

Successions

avec conseil de famille



Les protagonistes

François (1) meurt à l'âge de 50 ans →

une veuve et deux fils de 25 et 28 ans.

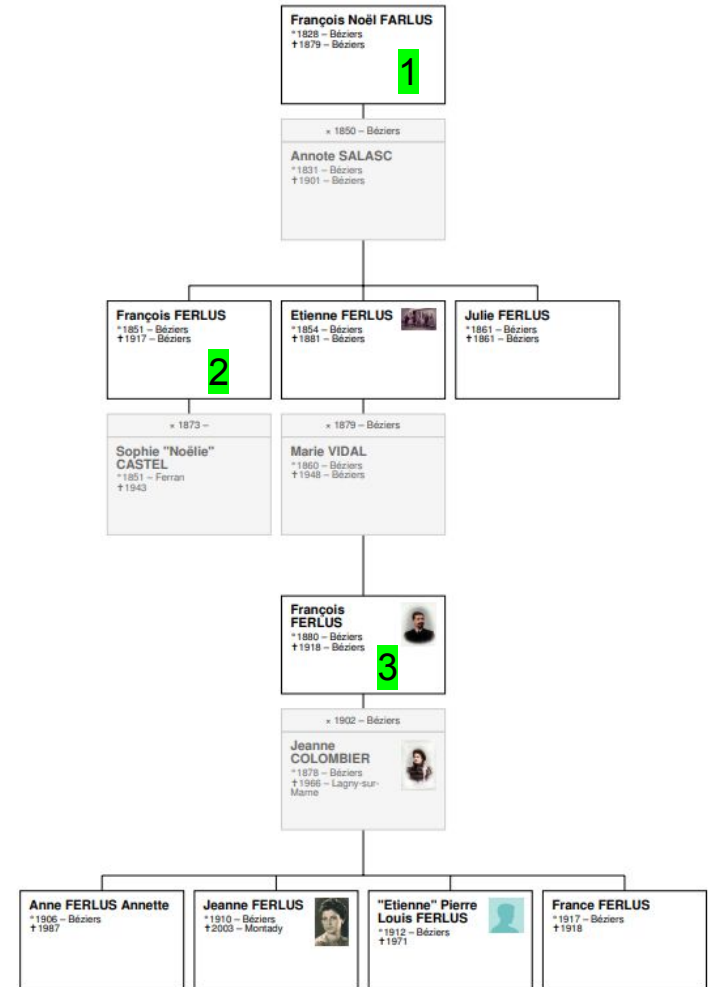
François (2) n'aura pas d'enfants.

Etienne a un fils puis meurt à l'âge de 26 ans

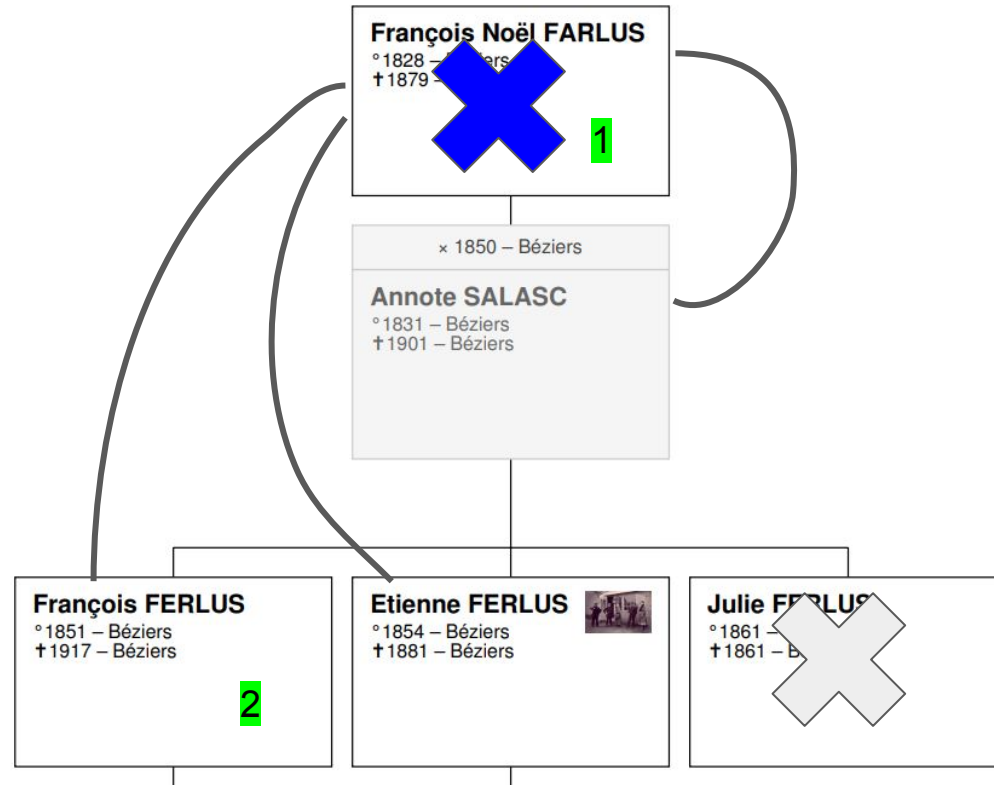
→ une veuve et un fils mineur (2 ans)

François (3), ce fils unique, meurt jeune à son

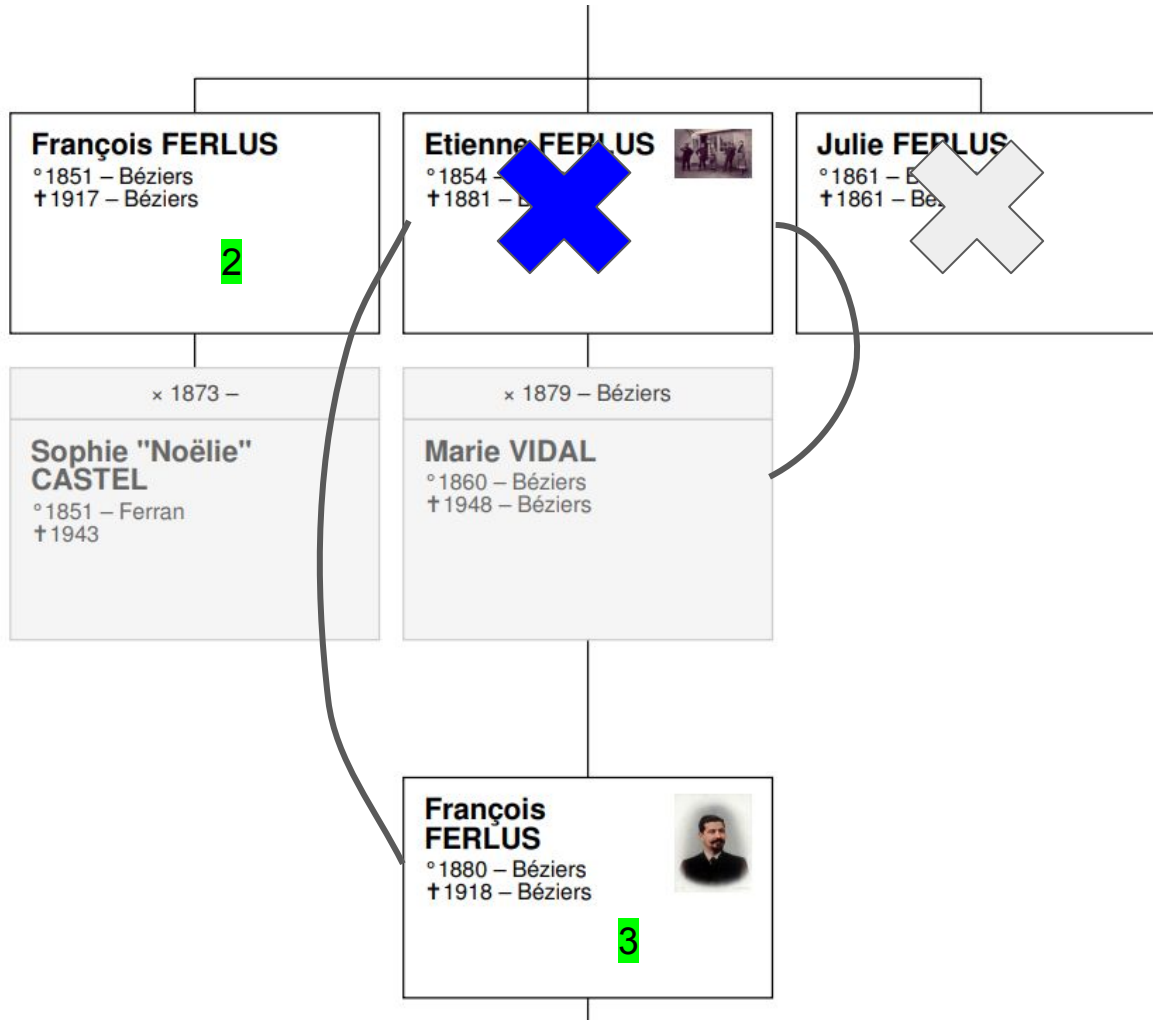
tour → une veuve et trois enfants mineurs



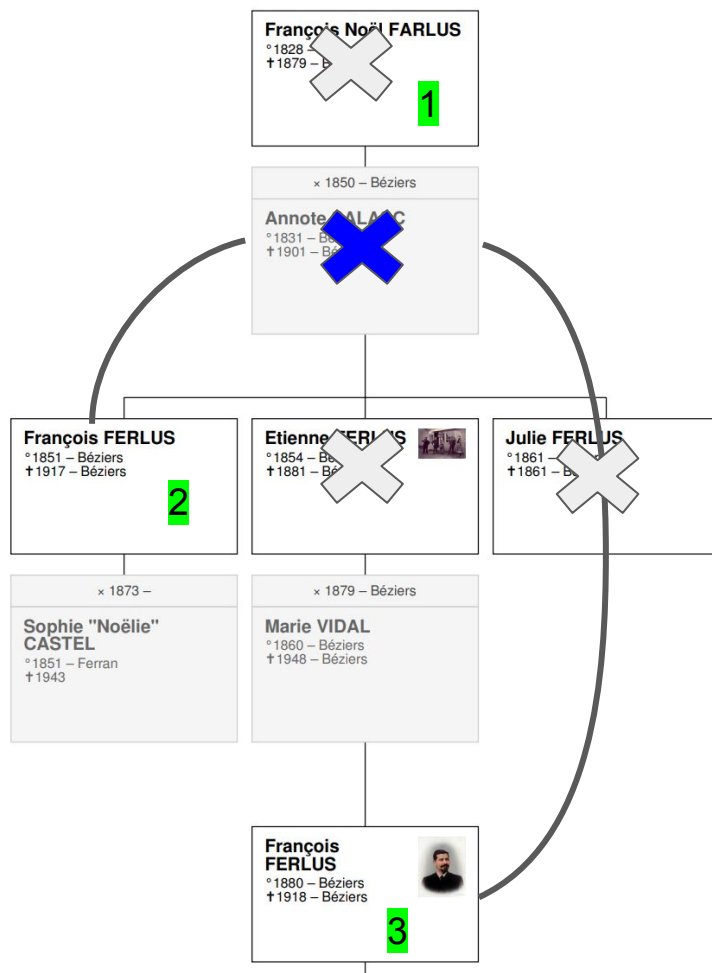
1879



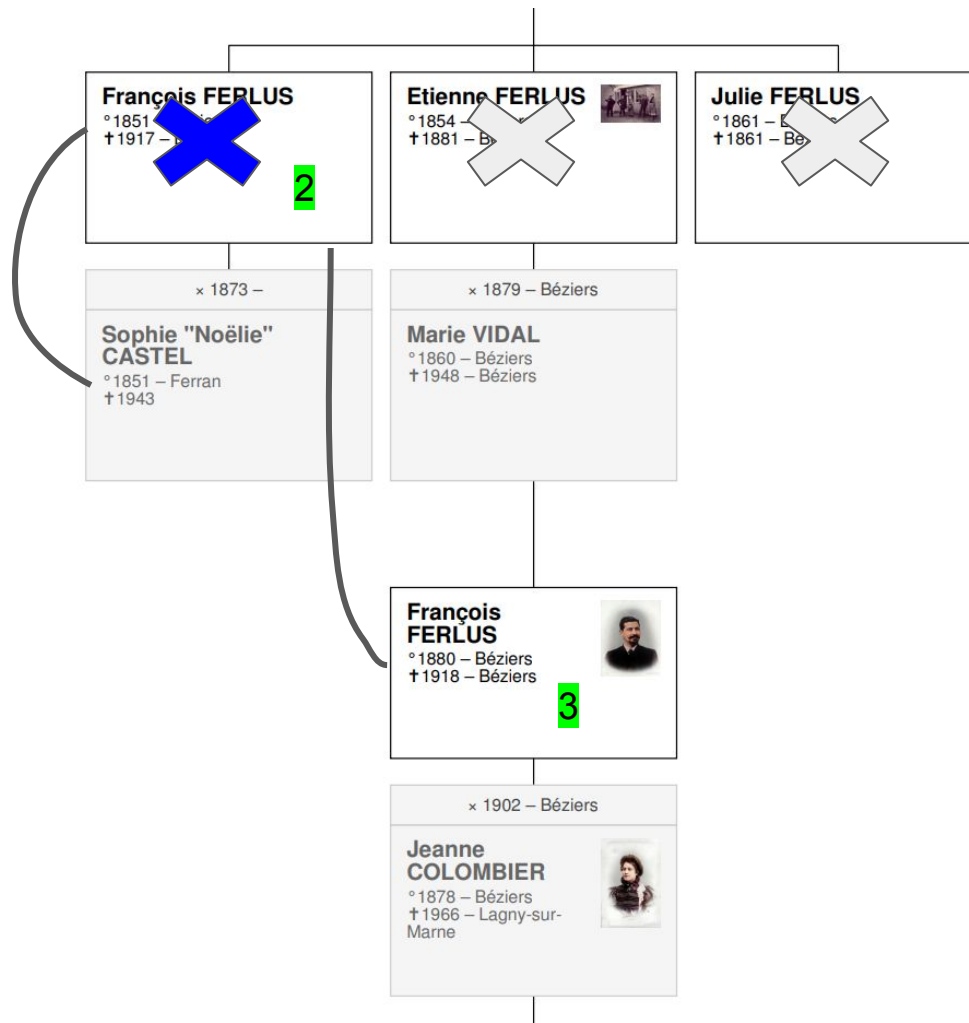
1881



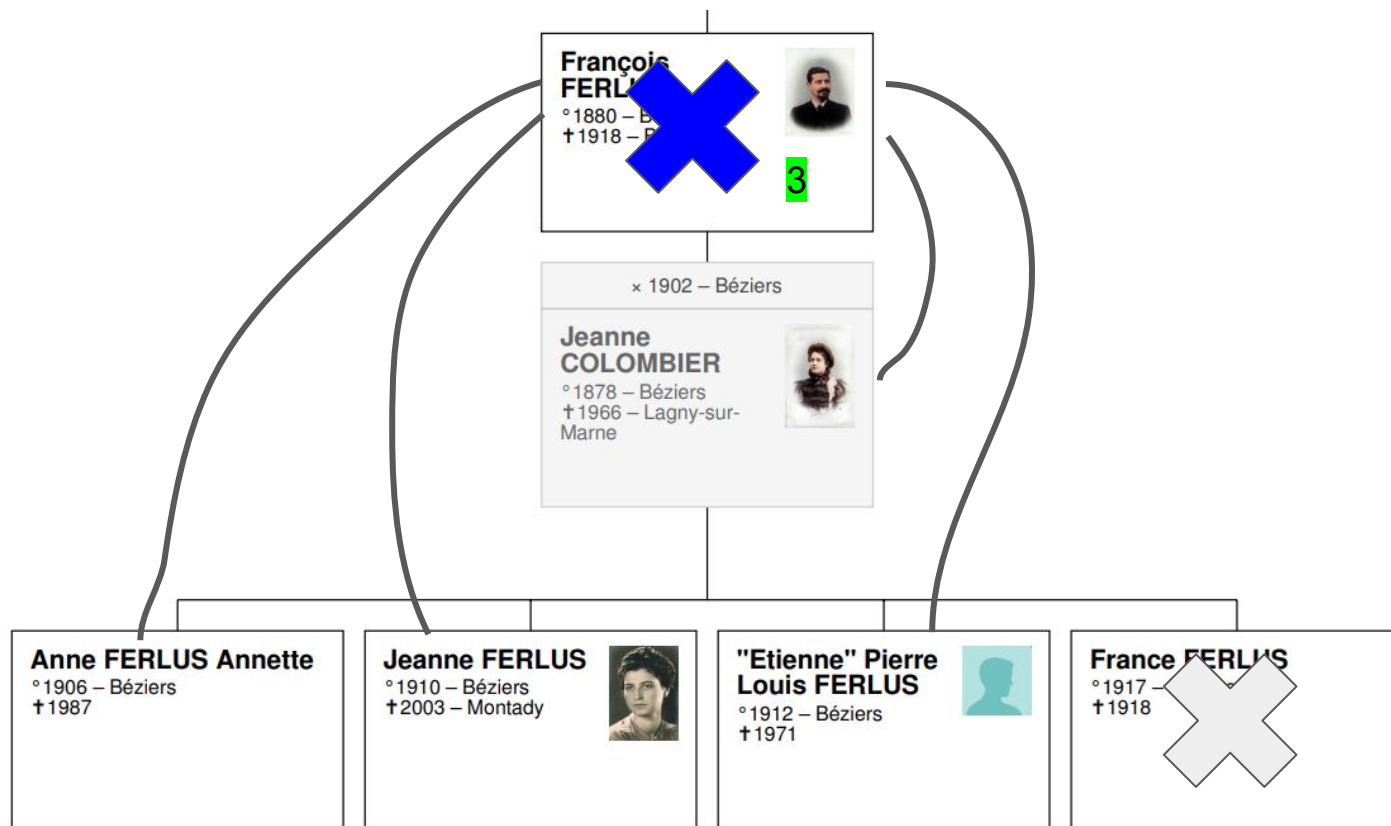
1901



1917



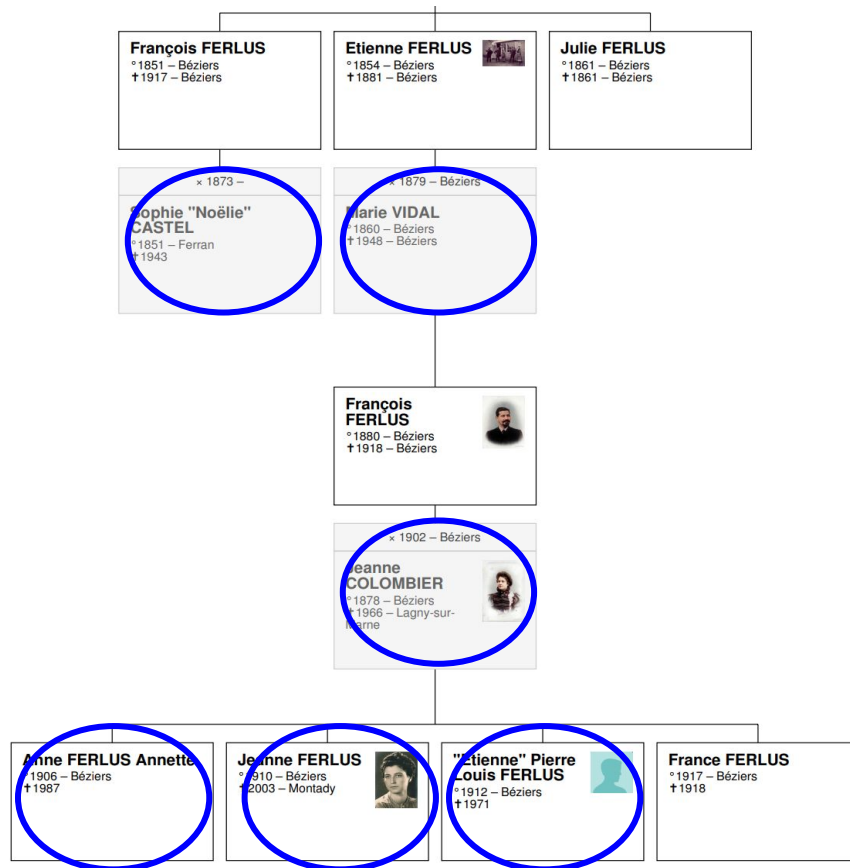
1918



Héritage de Jeanne COLOMBIER et de ses 3 enfants mineurs

François (2) meurt en 1917, François (3) en 1918 de la grippe espagnole → la succession n'avait pas encore été réglée.

Les biens appartiennent donc à la veuve d'Etienne, à la veuve de François (2), à la veuve de François (3) et aux trois enfants mineurs de François (3).



Biens hérités (Béziers)

- une maison sise rue des soeurs grises, numéro 7 (louée pour 570 Francs)
- une vigne et grangette
- une maison sise rue des soeurs grises, numéro 5 (louée pour 450 Francs)

Les maisons imposent de lourdes réparations et la vigne n'est pas rentable. La première maison pourrait être vendue 5000 Francs, la deuxième 4500 Francs et la vigne avec sa grangette 7000 Francs.



Que veut faire la mère pour ses 3 enfants?

Elle veut accepter la succession pour pouvoir vendre la vigne et les deux maisons. Mais elle doit s'entendre avec sa belle-mère et sa belle-sœur.

De plus, il y a conflit d'intérêt entre elle et ses enfants donc le conseil de famille doit être appelé à prendre les décisions avec les tuteurs ad-hoc des enfants.



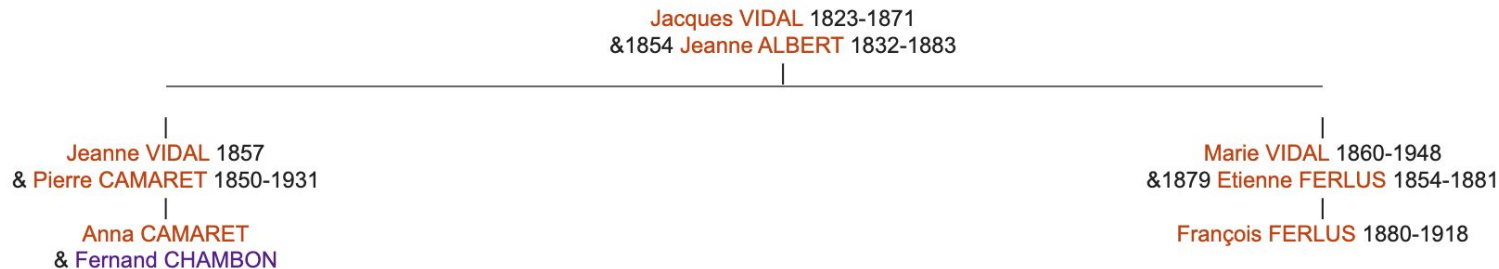
Conseil de famille

Lignée paternelle:

Marie VIDAL, veuve d'Etienne FERLUS, grand-mère des mineurs

Noëlie CASTEL, veuve de François (2) FERLUS, tante des mineurs

Fernand CHAMBON, cousin par alliance des mineurs



Conseil de famille

Lignée maternelle:

Jeanne COLOMBIER, veuve de François (3), mère et tutrice légale des mineurs

Marie MONIS, veuve de Pierre COLOMBIER, grand-mère des mineurs

Alfred GAYRAUD, oncle par alliance des mineurs

Pierre 4 COLOMBIER 1848-1916
& 1872 "Marie" Thérèse MONIS 1849-1921

Louise COLOMBIER 1873-1966
& Alfred GAYRAUD 1872-1943

Jeanne COLOMBIER 1878-1966
& François FERLUS 1880-1918



Décision du conseil de famille

La succession est acceptée à l'unanimité.

Alfred Gayraud sera le tuteur ad-hoc d'Anne FERLUS (13 ans)

Michel LAUZE, clerc de notaire, celui de Jeanne FERLUS (9 ans)

et Baptiste FRESSON, commis greffier, celui d'Etienne FERLUS (7 ans)

La mise en vente est acceptée par tous les participants.



Sources

AD34 - 4U4/112 du 22 novembre 1919: **conseil de famille** pour successions

Succession d'Etienne FERLUS, le grand-père AD34 - 3Q 3064 / 185 en 1882: (150 Francs en meubles, 1 maison d'habitation, une maison en location)

Succession de François FERLUS, le père AD34 - 3Q 3172 21 / 109 en 1919: (environ 3000 Francs, un fond de commerce, une villa à la mer, une maison d'habitation, 3 autres maisons en locations, une parcelle de vigne avec grangette = 41672 Francs mais un passif de 40824 Francs)

